

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT D'ATTRIBUTION DE NUMEROS DE VOIRIE RUE CHARLES DE GAULLE

Le Maire d'Andilly (Val-d'Oise),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-28 ;

Vu la circulaire interministérielle n°432 du 8 décembre 1955 et n° 121 du 21 mars 1958 ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant la demande de Monsieur Visseaux Guillaume et de Madame Lavergne Alexandra, propriétaires de la parcelle cadastrée section AI n°208 sise rue Charles de Gaulle/rue des Commailles à Andilly,

Considérant l'accès à la parcelle, par la rue Charles de Gaulle en complément de l'accès par la rue des Commailles,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'attribution officielle et pour une meilleure cohérence, des numéros de voirie pour l'accès à la parcelle section AI n°208, sise à l'angle de la rue Charles de Gaulle et de la rue des Commailles à Andilly,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il est attribué un numéro de voirie sur la rue Charles de Gaulle pour la parcelle cadastrée :

- Section AI n°208, à savoir : **18 BIS** rue Charles de Gaulle

Il est conservé le numérotage de la parcelle section AI n°208, accès par la rue des Commailles, à savoir le numéro 15.

ARTICLE 2 : ledit numérotage sera mis en place par le propriétaire de la parcelle précitée sur la clôture de la propriété, à gauche du portail d'entrée (une plaque de 10 cm de haut sur 15 cm de large).

ARTICLE 3 : l'entretien de la plaque et s'il y a lieu, sa réfection seront et resteront à la charge du propriétaire qui devra veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net et lisible.

ARTICLE 4 : aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu par l'article n° 1 du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20250317-ARRETE2025-04-AU
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025

ARTICLE 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

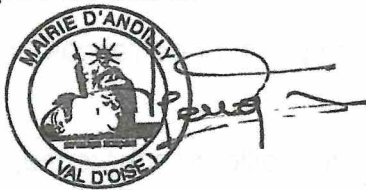
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Andilly.

ARTICLE 7 : ampliation : Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, Direction Départementale des Finances Publiques, Madame la Commissaire de la Police Nationale Enghien-Montmorency, Monsieur le Chef de service de la police municipale Andilly/Margency, Base Adresse Nationale

Fait à Andilly, le 5 mars 2025

Le Maire,

Philippe FEUGERE



Caractère exécutoire

Le Maire certifie que le présent arrêté a été transmis à la Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité le17 mars 2025...

Acte publié par voie numérique sur le site internet de la Ville le ..20 mars 2025....

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication.

Philippe FEUGERE

Le Maire